

CCAS de Fléac  
5, rue de la Mairie  
16730 FLEAC

## Décision de virement de crédits n°1 Section de fonctionnement

Objet : M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

\*\*\*\*\*

### Le Président du CCAS de FLEAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-10-06 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 24/06/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la présidente, et en cas d'absence ou d'empêchement à la vice-présidente ;
- Vu la délibération du 06/12/2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Vu la délibération du 06/12/2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier M57 du CCAS à compter du 1er janvier 2024 ;
- Vu la délibération du 19/03/2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 ;
- Considérant que le règlement budgétaire et financier précise la possibilité pour le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 65 et le chapitre 011 ;

### Décide

Article 1: De procéder aux virements de crédits comme suit :

- Dépenses de fonctionnement - chapitre 65 - article 65133 : - 1 300,00 €
- Dépenses de fonctionnement - chapitre 011 - article 6042 : + 1 300,00 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil d'Administration qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée au Préfet de Charente et au comptable public assignataire.

Fait à Fléac, le 31 DEC. 2025  
La Présidente, Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission au préfet le : ..... 31 DEC. 2025 .....  
De la réception à la préfecture le : ..... 31 DEC. 2025 .....  
Mise en ligne le : ..... 02 JAN. 2026 .....

